

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 JANVIER 2012**

Délibération  
n° 2012.01. 13.B

Hôtel d'entreprises du  
Grand Girac - Rue  
Jean Doucet à Saint-  
Michel : contrat de  
location avec la  
société SOLSTICE  
GrandAngoulême

**LE CINQ JANVIER DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 décembre 2011**

**Secrétaire de séance** : Jacques PERSYN

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Michel BRONCY, Jean-François DAURE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 JANVIER 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.01. 13.B**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - RUE JEAN DOUCET A SAINT-MICHEL :  
CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE SOLSTICE GRANDANGOULEME**

Par délibération n°128 du 10 juillet 2008, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a décidé d'affecter une partie des locaux de la Pépinière d'Entreprises du GrandAngoulême à l'Hôtel d'Entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises.

SOLSTICE GRAND-ANGOULEME a pour activité la conception, la construction et l'exploitation du Réseau Très Haut Débit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême dont elle est le délégataire.

La société est titulaire d'un contrat de location depuis le 18 août 2008 pour des locaux situés dans l'Hôtel d'Entreprises du GrandAngoulême, plateau référencé P10 au 1<sup>er</sup> étage.

Ces locaux sont à usage de bureaux et sont intéressants pour le Preneur parce qu'ils sont situés au plus près des installations techniques de ce réseau, desservis par la fibre optique sur l'agglomération d'Angoulême.

Ce contrat arrivant à son terme, le Preneur sollicite auprès du GrandAngoulême la possibilité de poursuivre la location du même plateau de bureaux au sein de l'Hôtel d'Entreprises.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême consente à SOLSTICE GRAND-ANGOULEME la mise à disposition d'un plateau de bureau de 126 m<sup>2</sup> (plateau P10) au sein de cet ensemble tertiaire en l'état, selon une convention exclue du code du commerce.

Il est expressément convenu que le caractère dérogatoire et précaire de cette convention reste justifié :

- par le fait que le GrandAngoulême se réserve le droit de résilier la présente convention précaire à tout instant – moyennant un préavis de 2 mois - si la partie « pépinière d'entreprises » voyait son taux de remplissage fortement augmenter,
- par le fait que la société Solstice Grand-Angoulême est par ailleurs délégataire de service public du réseau fibre optique très haut débit, et à ce titre a recherché sans succès, des implantations économiquement satisfaisantes et proches des principales têtes du réseau.

Le contrat de location est consenti pour une durée de 3 ans.

Le montant du loyer trimestriel s'élève à 3061,87 € HT (avant indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2012), et les charges locatives trimestrielles sont fixées forfaitairement à 906,48 € HT.

Un dépôt de garantie d'un montant de 3 024 € devra être versé par la société SOLSTICE GRAND-ANGOULEME pour assurer l'exécution du présent bail.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 du conseil communautaire du 10 juillet 2008 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le contrat de location avec la société SOLSTICE GRAND-ANGOULEME.

**D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

**D'INSCRIRE** la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>09 janvier 2012</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>09 janvier 2012</b>